

Les marchés de services forestiers d'exploitation en forêt publique

Pourquoi des « marchés de services forestiers » en 2017 ?

Suite à une récente évolution législative, l'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, a reçu l'obligation dès 2017 de mettre en œuvre pour ses achats de prestations d'exploitation forestière les règles de la commande publique qui répondent à trois grands principes :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures de mise en concurrence.

Quels services forestiers ?

Les marchés de services d'exploitation forestière concernent **tous** les modes d'exploitation : abattage manuel, mécanisé ; débardage au tracteur, au câble, par hélicoptère, etc...



Les modalités des marchés de services forestiers en forêt publique ?

Les différentes formes de marchés

Les marchés « appels d'offre ouverts européens » :

- Pour les exploitations en **abattage manuel-débardage tracteur** un marché accord-cadre* à exécution par bons de commande **ou** un marché ponctuel sera passé dans chaque agence territoriale.
Les entreprises retenues interviendront :
 - au prix unitaire qu'elles auront proposé en réponse au marché
 - sur des chantiers dont les caractéristiques techniques, la localisation et les délais de réalisation leur seront stipulés par des bons de commandes

Le prix unitaire proposé par les entreprises en réponse au marché accord-cadre à bons de commande sera la valeur donnée au point de l'applicatif ONF « **Evalcoupe** », ce qui permettra la définition d'un prix d'intervention adapté à la difficulté de réalisation de chaque chantier.

* « *contrats conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités* »

Les modalités de définition des lots, et le choix du type d'appel d'offre ouvert européen (marché ponctuel ou accord cadre à bons de commande) seront propres à chaque agence.

Egalement à la discrétion de chaque agence, ces marchés pourront ou non être multi-attributaires (un même lot peut être attribué et réparti entre plusieurs entreprises).

- Pour les exploitations par **câble aérien**, un marché à exécution par remise en concurrence sera passé au niveau régional. Les entreprises retenues seront remises en concurrence entre elles sur la base du prix qu'elles proposeront pour la réalisation de chaque coupe.

Les marchés « à procédure adaptée » :

- Pour les **autres modes d'exploitation** (exploitations mécanisées, débardage par hélicoptère, traction animale, etc.), l'ONF aura recours à des marchés dits « adaptés », vu les moindres montants mis en jeu (inférieurs à 209 000 €).



Durée du marché

La durée du marché peut être annuelle, ou annuellement reconductible pendant au maximum 4 années.

Où retirer les pièces d'un marché de services forestiers ?

Pour tout marché, les pièces disponibles sont téléchargeables sur un site internet dédié du ministère des Finances www.marchéspublics.gouv.fr ou retirables dans l'agence territoriale ONF concernée.

Qui peut répondre à un marché ?

Une entreprise peut choisir de répondre seule à un marché. Elle peut alors dès sa réponse au marché indiquer les éventuelles entreprises sous-traitantes auxquelles elle compte faire appel pour réaliser une partie des prestations.

Mais plusieurs entreprises peuvent également mettre leurs forces en commun pour répondre à un marché en formant un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises. La formation de ce groupement d'entreprises s'effectue de façon très simple, en complétant l'acte d'engagement en ce sens.

Quelles sont les éléments à fournir et à renseigner pour candidater ?

Un marché forestier est constitué de trois documents :

1. Le règlement de la consultation :

Document qui précise les modalités de déroulement de la consultation avec en particulier la liste des pièces à fournir pour répondre. **Sous peine de nullité du dossier de candidature il est primordial de remplir correctement et complètement l'ensemble des pièces demandées.**

2. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) :

Ce document précise les dispositions administratives et techniques du marché : conditions d'exécution des prestations, de règlement, de présentation des sous-traitants, conditions de réalisation.

3. L'acte d'engagement et le bordereau des Prix Unitaires :

Document qui précise pour chaque lot les prestations demandées, les quantités.

Les entreprises renseignent les coordonnées du ou des candidats (cas de groupement d'entreprises) et le bordereau des prix unitaires.

Délai de dépôt des offres :

Les procédures de marché public sont des procédures strictes. **Il convient de déposer les offres impérativement avant la date de clôture des offres.**



L'analyse des offres et le choix de l'entreprise

Les offres sont examinées par une commission d'appel d'offres.

L'analyse des offres s'effectue en référence à une grille de notation selon des critères tarifaires et de capacité technique, qui donne lieu à un classement des offres.

Les entreprises retenues sont informées que leur offre est retenue et des modalités de commande prévues, les autres entreprises également.

Quels sont les justificatifs demandés aux entreprises retenues ?

Avant l'attribution définitive d'un lot du marché, les entreprises retenues devront fournir **obligatoirement** :

- Un K-Bis
- Un certificat social Urssaf
- Certificat d'assurance
- Une attestation fiscale
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans une interdiction de soumissionner
- Une déclaration sur l'honneur au regard du code du travail
- Un constat de levée de présomption de salariat
- Eventuellement la liste des employés étrangers

La plupart de ces justificatifs sont à fournir obligatoirement via la plateforme de gestion de documents en ligne ACTRADIS, société auprès de laquelle l'ONF a confié la mission de collecte et de mise à jour de ces documents.

Renseignements

Les services de l'ONF que vous trouverez indiqués dans les dossiers de consultation seront à votre disposition pour tout renseignement et pour toute aide pour la constitution de vos premiers dossiers de réponse à un marché de services forestiers.

Renseignements et adresses internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

<http://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Guide-de-constitution-du-dossier-d-offre-et-de-candidature>

Lien site Actradis : <https://www.actradis.fr>

